



CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2018

COMPTE RENDU

L'an deux mil dix-huit, le DIX-SEPT MAI à vingt heures trente, les membres du CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Madame MORGANT, Maire.

PRÉSENTS : Mmes et MM. MORGANT, LUBIAS, MIRGAINE, LEPETIT, NOTREAMI, CHARDON, DELAUD, CHAUVEAU, JEUSSET, TREBOUET, GUERCHET, PAQUIER, LEROYER, FROGER, TURBAN, LUTELLIER, LASSAY, CORNU, QUILLEVERE, ROUANET, LEDUC, COLLET, BESSEAU

ABSENTS EXCUSÉS : M. FERRE (pouvoir à Mme MIRGAINE), Mme RYCHLICKI (pouvoir à Mme COLLET), Mme DESNOT (pouvoir à M. LEDUC), Mme FILLATREAU (pouvoir à Mme TURBAN)

SECRÉTAIRE : Mme LASSAY

I - ACQUISITION DU CABINET MÉDICAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend une délibération décidant l'acquisition, auprès de la SCI des 3 Puits de l'immeuble cadastré AC n° 550 et 552 dans lequel est installé le cabinet médical, moyennant un prix de 320 000 € et autorisant Madame le Maire à signer l'acte à intervenir.

Ce montant est compatible avec l'estimation domaniale réglementaire qui a été demandée compte tenu du montant prévisionnel de la transaction.

Maître FOUQUET-FONTAINE est chargée de la rédaction de l'acte à intervenir.

Madame le Maire précise que les différents baux en cours seront repris par la commune.

II - CRÉATION D'INSTANCES COMMUNES CONSULTATIVES DU PERSONNEL

Les instances consultatives du personnel territorial, Comité Technique et Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail seront renouvelées le 6 décembre prochain.

Dans le cadre du projet de mutualisation des ressources humaines sur lequel la Communauté de Communes et quatre communes membres ont donné un accord de principe, il est proposé dans un but de rationalisation du fonctionnement de ces instances de créer un CT et un CHSCT commun.

Pour ce faire il convient que des délibérations soient prises en termes identiques par les cinq collectivités avant le 6 juin prochain impérativement.

En conséquence le Conseil Municipal est invité à prendre deux délibérations selon les modèles ci-dessous, l'une pour le CT, l'autre pour le CHSCT décidant la création d'instances consultatives communes.

Objet : Création d'un Comité Technique commun entre la Communauté de Communes du Sud Est du Pays Manceau et les communes de Brette les Pins, de Challes, de Parigné l'Évêque et de Saint Mars d'Outille

Madame le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ;

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une communauté de communes et de l'ensemble ou une partie des communes membres de créer un Comité Technique unique compétent à l'égard des agents de la communauté de communes et de l'ensemble ou une partie des communes membres à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique unique compétent pour l'ensemble des agents de la Communauté de Communes du Sud Est du Pays Manceau et des communes de Brette les Pins, Challes, Parigné l'Evêque et Saint Mars d'Outillé ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1er janvier 2018 :

- Communauté de Communes du Sud Est du Pays Manceau : 69 agents
- Commune de Brette les Pins : 22 agents
- Commune de Challes : 13 agents
- Commune de Parigné l'Evêque : 70 agents
- Commune de Saint Mars d'Outillé : 22 agents

Soit un total de 196 agents, permettent la création d'un Comité Technique commun.

Madame le Maire propose la création d'un Comité Technique unique compétent pour les agents de la Communauté de Communes du Sud Est du Pays Manceau et des communes de Brette les Pins, Challes, Parigné l'Evêque et Saint Mars d'Outillé

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide la création d'un Comité Technique unique compétent pour les agents de la Communauté de Communes du Sud Est du Pays Manceau et des communes de Brette les Pins, Challes, Parigné l'Evêque et Saint Mars d'Outillé.

Objet : Création d'un CHSCT commun entre la Communauté de Communes du Sud Est du Pays Manceau et ses communes membres : Brette les Pins, Challes, Parigné l'Evêque et Saint Mars d'Outillé

Madame le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que les articles 32 et 33-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoient qu'un CHSCT est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une communauté de communes et de l'ensemble ou d'une partie des communes membres, de créer un CHSCT unique, compétent à l'égard des agents de la communauté de communes et des communes membres, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un CHSCT unique compétent pour l'ensemble des agents de la Communauté de Communes du Sud Est du Pays Manceau et des communes de Brette les Pins, Challes, Parigné l'Evêque et Saint Mars d'Outillé ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1er janvier 2018 :

- Communauté de Communes du Sud Est du Pays Manceau : 69 agents
- Commune de Brette les Pins : 22 agents
- Commune de Challes : 13 agents
- Commune de Parigné l'Evêque : 70 agents
- Commune de Saint Mars d'Outillé : 22 agents

Soit un total de 196 agents, permettent la création d'un CHSCT commun.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la création d'un CHSCT compétent pour les agents de la Communauté de Communes du Sud Est du Pays Manceau et des communes de Brette les Pins, Challes, Parigné l'Evêque et Saint Mars d'Outillé

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide la création d'un CHSCT commun des agents de la Communauté de Communes du Sud Est du Pays Manceau et des communes de Brette les Pins, Challes, Parigné l'Evêque et Saint Mars d'Outillé.

Madame TURBAN demande des précisions sur les avantages d'une telle mutualisation.

Madame le Maire évoque les difficultés à trouver des personnes motivées pour siéger dans ces instances.

Monsieur LUTELLIER : la mutualisation des ressources humaines ne va pas forcément de pair avec celle des instances consultatives.

Monsieur ROUANET : il serait un peu contradictoire de ne pas lier les deux.

Monsieur GUERCHET : ce qui compte, c'est la qualité de la représentativité.

Monsieur LUBIAS : c'est important pour les plus petites communes d'aller vers cette mutualisation pour des raisons de proximité.

Madame BESSEAU ne voit pas l'intérêt de ce regroupement, les problématiques n'étant pas les mêmes au sein des différentes collectivités.

Monsieur ROUANET déplore que Changé n'intègre pas le regroupement.

Monsieur LUBIAS : il faudra bien un jour en finir avec ces querelles de clocher.

Madame le Maire : le regroupement des instances consultatives peut avoir un effet mobilisateur.

Monsieur ROUANET : le regroupement des instances consultatives peut être l'occasion de contacts entre les représentants des différentes collectivités.

Monsieur LUTELLIER : ces contacts peuvent se faire en dehors des instances consultatives.

Le Conseil Municipal par 21 voix pour et 6 abstentions adopte les projets de délibérations décidant la création d'un CT et d'un CHSCT commun.

III - CRÉATION D'UN POSTE à TEMPS NON COMPLET POUR LE SERVICE COMPTABILITÉ

Afin d'assurer la part de fonctions liées à la comptabilité que la commune devra assurer après mutualisation du service Ressources Humaines, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend une délibération créant un poste d'agent comptable à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 8 heures à effet du 1^{er} janvier 2019.

Le poste pourra être pourvu sur un des grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux ou sur le grade de rédacteur territorial.

La création de ce poste est précoce eu égard à la date d'effet prévue mais elle permettra d'engager la publicité de vacances de postes qu'il est préférable d'anticiper sur un tel poste compte tenu du faible volume horaire.

IV - ACQUISITION DE TERRAINS CHEMIN DE LA SAULE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend une délibération autorisant Madame le Maire à signer deux actes de vente pour deux terrains sis Chemin de la Saule :

- Avec Monsieur et Madame DALTIN pour une parcelle issue du terrain cadastré H n° 844 d'une superficie de 138 m² au prix de 1380 €
- Avec Monsieur et Madame BRION pour un terrain cadastré H n° 1339 d'une superficie de 172 m² au prix de 1720 €.

La commune prend en charge les frais d'actes et de bornage.

Maître FOUQUET-FONTAINE est chargée de la rédaction des actes à intervenir.

V - PLAN D'ACTION 2018 DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Le CHSCT a travaillé sur le plan d'action du DUER pour 2018 et élaboré des propositions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le projet de plan d'action ci-joint.

VI - DÉCISION MODIFICATIVE

Le Conseil Municipal à l'unanimité, prend la décision modificative suivante :

- D-020-0212-2183 - Matériel de bureau et informatique : + 900 €
- D-0204-2313 - Constructions (Vestiaires tribunes) : + 3 000 €
- D-01-020 - Dépenses imprévues : - 3 900 €

VII - DÉNOMINATION DU BÂTIMENT RUE DE CHÂTEAUROUX

Madame le Maire fait part des suggestions recueillies après consultation. 25 conseillers ont fait des propositions.

Se détachent deux suggestions : le Rubis Cube et le Cube.

Le Conseil Municipal retient le Rubis Cube.

Le nom de Julie HUYNH sera donné à une salle avec l'accord de la famille.

L'inauguration du bâtiment se fera le 21 septembre à 14 heures 30 ainsi que celle du dojo qu'il conviendra également de nommer.

QUESTIONS DIVERSES

- Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur LEPETIT représentera la commune au sein du Syndicat Sarthe Aval.
- Madame le Maire rectifie une information parue dans la presse sur le prix du rond-point de la rue de Châteauroux qui est 10 fois inférieur à ce qui a été annoncé.
- Madame le Maire évoque les problèmes rencontrés avec les réseaux téléphoniques.

- Madame TURBAN évoque la facturation différée de l'eau due à des problèmes de logiciel de Suez et souhaite qu'une information soit donnée à ce sujet.
- Madame TURBAN demande quelle sera la réaction du Conseil Municipal par rapport au questionnaire sur la démographie médicale envoyé par la Communauté de Communes.

Madame le Maire répond que les arguments exposés par les élus de Parigné ont été approuvé par de nombreux élus communautaires.

Madame TURBAN a le sentiment que l'association des professionnels de santé, à l'initiative du questionnaire, n'a jamais soutenu le point de vue des élus de Parigné. Elle souhaite qu'un courrier soit adressé à la Communauté de Communes.

Madame JEUSSET : il faudra être attentif au retour de l'enquête.

Monsieur DELAUD : certaines questions sont pour le moins surprenantes.

Madame le Maire est d'accord pour l'envoi d'un courrier.

Monsieur LUTELLIER précise que tous les secteurs de Parigné n'ont pas été destinataires de ce questionnaire.

Monsieur ROUANET déplore le manque de liens entre les élus et les services communautaires.

- Madame BESSEAU demande des renseignements sur le domaine de la petite enfance.

Madame le Maire : une concertation débute avec le personnel et avec le Centre Rabelais. Le compte rendu des travaux de la commission sera communiqué au Conseil.

- Monsieur CHAUVEAU fait un compte rendu de la campagne contre le frelon asiatique.
- Madame MIRGAINE et Monsieur CHARDON présentent les animations à venir.
- Le Prochain Conseil Municipal se tiendra le 14 juin.

Séance levée à 22 heures.

Le Maire,

Nathalie MORGANT.

